



N/REF JMP 2023.806

DECISION N° 47/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

OBJET - Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans;

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **CONSIDERANT** l'installation d'un poste transformateur ENEDIS sur une parcelle de terrain communal cadastrée section AE n° 90, matérialisée par une convention de servitude entre les parties ;

◆ DECIDE ◆

Article 1 Une convention de servitude est passée ente la commune de Lempdes et ENEDIS pour l'installation d'un posté transformateur sur une parcelle de terrain communal, cadastrée section AE n° 90. Pour ce faire, ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 20 €

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 28 décembre 2023



1/0
Le Maire

Henri GISSELBRECHT